

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-347

Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE – Lot n°1 VRD GROS OEUVRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE – Lot n°1 VRD_GROS OEUVRE attribué à la société FL CONSTRUCTION et notifié le 24/01/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des travaux complémentaires de création de noue d'infiltration d'eaux pluviales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FL CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 8 562,88 € HT). Le montant du marché est porté à 161 848,22 € HT soit 194 217,86 € TTC, soit une augmentation de 5,59 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 octobre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

